

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/066 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU TRANSFERT A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE DE LA COMPETENCE RELATIVE A LA FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI

SEANCE DU 11 MARS 2016

L'An deux mille seize et le onze mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMASI Petr'Antò, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BARTOLI Marie-France à Mme OLIVESI Marie-Thérèse
M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
M. CHAUBON Pierre à Mme GUIDICELLI Maria
M. GIACOBBI Paul à Mme ORSONI Delphine
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme COMBETTE Christelle
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
Mme PONZEVERA Juliette à Mme GUIDICELLI Lauda
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. LACOMBE Xavier
M. TOMA Jean à M. ROSSI José

ETAIT ABSENT : M.

ARMANET Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 60,

VU la motion déposée par M. Petr'Antò TOMASI, au nom du groupe « Corsica Libera »,

SUR rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que la loi reconnaît à la Collectivité Territoriale de Corse l'exercice d'un bloc de compétences cohérent en matière de formation, d'apprentissage, d'insertion professionnelle, d'éducation et de développement socio-économique,

CONSIDERANT la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 qui a clarifié les compétences des régions, et par conséquent de la Collectivité Territoriale de Corse, chefs de file en matière de formation et d'orientation professionnelle,

CONSIDERANT que la Loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) fait de la région, et par conséquent de la Collectivité Territoriale de Corse, l'institution chargée du pilotage de la politique économique et de l'emploi,

CONSIDERANT l'augmentation structurelle du nombre de demandeurs d'emplois, un taux de déscolarisation extrêmement préoccupant au sein de la jeunesse corse et le retour d'une tendance à l'exil pour motifs professionnels,

CONSIDERANT le discours du Président de la République française, François Hollande, prononcé le 18 janvier dernier à l'occasion de ses vœux au Conseil économique, social et environnemental, faisant état de sa volonté d'étendre les compétences des régions françaises en matière de formation des demandeurs d'emploi à travers des expérimentations, voire une « [modification] de la loi si nécessaire »,

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une réunion avec les représentants des régions françaises le 2 février 2016, le Premier ministre Manuel Valls a annoncé publiquement la volonté de son gouvernement d'accroître leur rôle dans ce domaine,

CONSIDERANT la délibération de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2013, adoptée par 46 conseillers sur 51 sur la base d'un rapport de la commission des compétences législatives et réglementaires, mettant en exergue l'inefficacité des compétences actuelles pour faire face « questions vitales pour la Corse en matière économique, fiscale, sociale, culturelle, linguistique et foncière ». Que dans l'attente d'une révision constitutionnelle permettant de « rendre effectifs et d'accroître » les pouvoirs normatifs de la Collectivité Territoriale de Corse, il apparaît nécessaire que notre collectivité soit dotée, à cadre constitutionnel constant, de l'ensemble des prérogatives nécessaires à son développement,

CONSIDERANT que l'échelle de la Collectivité Territoriale de Corse semble pertinente, par sa proximité, afin d'adapter les politiques de formation, d'insertion et d'orientation des demandeurs d'emplois aux réalités socio-économiques de la Corse en favorisant le mieux-être social et le développement,

CONSIDERANT que certains présidents de régions se sont prononcés en faveur de la mise en œuvre d'un dispositif de nature expérimental. Que l'expérimentation prévue par la Constitution française a pour effet, in fine, la généralisation de la mesure à l'ensemble des collectivités ou son abandon et que le législateur reconnaît que la Collectivité Territoriale de Corse n'est pas une région mais une collectivité *sui generis*,

CONSIDERANT que le statut de la Collectivité Territoriale de Corse permet à l'Assemblée de Corse de « présenter des propositions tendant à modifier ou à adapter [...] toutes dispositions législatives

concernant le développement économique, social et culturel de la Corse » (article L4426-16 III du Code Général des Collectivités Territoriales),

L'ASSEMBLEE DE CORSE

APPROUVE le principe d'un transfert à la Collectivité Territoriale de Corse des compétences relatives au service public de l'emploi en matière de formation, d'accompagnement et d'insertion des demandeurs d'emplois et des ressources afférentes.

CHARGE la commission des compétences législatives et réglementaires et les commissions organiques compétentes de définir le périmètre de la demande de transfert (plans de formation, transfert des services de Pôle Emploi, aide à la création d'entreprises, etc.) en lien avec le Président de l'Assemblée de Corse, dans le cadre de la Conférence Permanente dédiée au modèle de développement économique et social, et le conseil exécutif.

CHARGE la Commission des finances et de la planification de définir le périmètre financier et budgétaire dédié à l'exercice de ces compétences par l'Etat afin d'évaluer le montant du transfert de ressources afférent.

DONNE mandat au Président du Conseil Exécutif de Corse pour prendre toute mesure et signer tout document destiné à mettre en œuvre, en Corse, le plan national « 500 000 formations » ainsi que pour conclure un partenariat renforcé avec Pôle Emploi, dans l'attente de la mise en œuvre du transfert, objet de la présente motion.

DEMANDE à ce que cette requête soit abordée dans le cadre des groupes de travail annoncés le 18 janvier dernier par Manuel Valls dans la perspective d'une intervention législative relative à la Corse.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 11 mars 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

